



Règlement Intérieur

1. L'Association : son rôle, ses orientations

L'Association Sportive Mûre Natation, née en septembre 2005 est gérée par des bénévoles et régit par la loi de 1901.

Elle est affiliée à la fédération française de natation et s'engage à respecter les règlements établis par les fédérations ou leurs comités régionaux et départementaux.

Elle s'adresse à tout public, enfants et adultes, à partir de 5ans révolus, désirant apprendre ou se perfectionner dans la pratique de la natation

Elle comporte 5 sections :

- l'école de natation, accueillant les enfants à partir de 5ans révolus
- la natation loisir : pour les ado et adultes à partir de 15ans révolus
- la natation compétition
- le waterpolo

2. L'Association : adhérer

2-1 Est adhérent à l'AS Mure Natation, la personne qui est à jour de sa cotisation pour l'année en cours.

L'adhésion et donc la participation aux cours prendra effet dès lors que l'adhérent aura fourni son dossier d'inscription complet comprenant :

- La fiche de renseignement signée
- La fiche de licence remplie et signée.
- La cotisation.
- Un certificat médical de moins de 3 mois attestant l'aptitude à la pratique du sport concerné.

2-2 Remboursement : Le club peut effectuer un remboursement de cotisation si l'adhérent est d'un l'incapacité de pratiquer durant toute la saison en cours et ce :

- sur présentation d'un certificat médical contre-indiquant la pratique de la natation durant toute la saison en cours
- sur présentation d'un certificat de déménagement ou de mutation professionnelle.

Ces différents documents devront être accompagnés d'une lettre ou mail précisant la nature de votre demande.

A noter que dans ces cas uniquement, il est prévu une indemnisation de

- *100 Euros si l'arrêt intervient au cours du premier trimestre de la saison (entre fin septembre et fin décembre*
- *50 Euros pour un arrêt sur le deuxième trimestre de la saison (de janvier à mars inclus).*

Au-delà des cas précités aucune indemnisation n'est prévue

Le montant de la licence ne sera soumis à aucun remboursement.

Par l'acte d'adhésion, les membres des différentes sections s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'AS Mure Natation ainsi que celui de la piscine du SIM.

3. L'Association : quelques règles de vie

Nous demandons à chacun de respecter les horaires des cours. L'assiduité au cours est également requise pour que les groupes de nageurs évoluent régulièrement et simultanément.

L'adhérent, ainsi que ses parents pour les mineurs, s'engagent à respecter les locaux et le matériel mis à disposition ainsi que les maîtres nageurs et bénévoles qui encadrent le club.

Nous rappelons aux parents qu'ils sont responsables des dégradations éventuelles commises aux matériels et aux locaux par leur enfant mineur.

Par ailleurs, il est rappelé que les abords du bassin sont réservés aux nageurs et personnels habilités en tenue (maillot de bain et bonnet obligatoires).

Les vestiaires sont accessibles 15mns avant le début des activités et devront être libérés au plus tard 15mns après la fin de l'activité.

Ainsi, les enfants sont pris en charge dès l'instant où ils se trouvent à l'intérieur des locaux de la piscine, c'est à dire à la sortie des vestiaires collectifs

En dehors des circonstances précitées, l'A.S.M.N. est déchargée de toute responsabilité.

En cas d'absence ou retard exceptionnel du maître nageur, en cas de dysfonctionnements au niveau des locaux de la piscine ; le personnel de l'accueil (SIM) interdit l'accès aux vestiaires. **Dans ce cas vos enfants attendent dans le hall ou à l'extérieur de la piscine. Pour rappel, ils ne sont pas sous la responsabilité de l'ASMN !**

En effet, le club ne peut prendre la responsabilité des entrées/sorties des jeunes enfants. Nous remercions donc les parents de donner les consignes nécessaires à leurs enfants et bien sûr d'être à l'heure autant avant qu'après le cours de leur enfant ou des enfants dont ils ont la responsabilité.

Nous avons observé que beaucoup d'enfants sont déposés rapidement sur le parking sans que leurs parents se préoccupent de savoir si la piscine est ouverte, le maître nageur présent...

Nous tenons à préciser qu'il est de la responsabilité des parents de vérifier que leur enfant est bien rentré dans les locaux de la piscine et qu'il est bien sortie des vestiaires en tenue de bain appropriée à l'activité.

Le personnel de l'accueil fait partie du Syndicat Intercommunale Mûrois, il ne peut-être en aucun cas engager dans la responsabilité des entrées/sorties de vos enfants.

Pour des raisons pratiques l'accompagnement par un adulte dans les vestiaires des enfants de moins de 8 ans est autorisé tout au long de l'année si nécessaire.

Enfin, le club se dégage de toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol d'objets et effets personnels dans les vestiaires (bijoux, téléphones, vêtements, baskets...).

L'A.S.M.N. est liée au Syndicat Intercommunal Mûrois (S.I.M.) par une convention signée bilatéralement en début de saison. Par cette convention, L'A.S.M.N. ainsi que ses adhérents acceptent et donc se doivent de respecter le règlement intérieur de la piscine intercommunale.

4. L'Association : communiquer

Une réunion d'information est prévue en début de saison pour les adhérents faisant partie du groupe compétition.

Chaque adhérent sera informé par mail de la tenue de l'assemblée générale.

Toutes les informations inhérentes au club et aux activités exceptionnelles (compétitions, Téléthon, fête de fin d'année...) sont communiquées lors des cours par les maîtres nageurs, par courriers électroniques ou encore sur notre site internet et notre page facebook.

A la demande des parents, les maîtres nageurs peuvent les rencontrer avant ou après les cours. Ces entretiens se déroulent en général dans le hall de la piscine.

5. L'Association : assurance

Etant affiliée à la Fédération française de Natation, l'A.S.M.N. souscrit une assurance « responsabilité civile » : contrat N°56852544 auprès de la société Allianz IARD.

Il appartient à chaque adhérent de vérifier qu'il est correctement assuré pour les risques « Responsabilité civile » et « Individuelle accident » et ce, durant toute la période de l'adhésion au club. Dans le cas contraire L'A.S.M.N. décline toute responsabilité.

6. La carte S.I.M.

Une carte d'accès à la piscine fournie par le S.I.M. (Syndicat Intercommunal Mûrois) sera remise à chaque adhérent pour la somme de 3 Euros (tarif inclus dans le montant de l'adhésion annuelle).

Cette carte est personnelle non interchangeable et valable plusieurs années.

Elle ne permet l'accès à la piscine qu'aux heures de l'activité « A.S.M.N. » dûment réglée pour l'année en cours.

En cas de perte la carte S.I.M. devra être remplacée à la charge de l'adhérent (en échange de la somme de 3 Euros).

7. L'Association : exclusion

Tout comportement inapproprié, toute atteinte aux bonnes mœurs ou à la moralité pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive (prononcée par le comité directeur).

Le club se réserve le droit d'exclure un membre en cas de non respect du présent règlement.

Attention : en aucun cas les cotisations ne seront remboursées.

8. Section compétition

L'adhérent de la section compétition, s'engage par son adhésion, à participer à tous les entraînements. Suivant son niveau, l'entraîneur indiquera le nombre de séances obligatoires à effectuer de façon hebdomadaire.

Tout manquement devra être signalé à l'entraîneur et au besoin justifié par un certificat médical. Des absences injustifiées pourraient entraîner des sanctions comme un non engagement en compétition.

Le planning des compétitions est préparé en début de saison, et sera communiqué aux membres fin septembre début octobre.

Le nageur est tenu de participer aux compétitions auxquelles il est engagé par le responsable de son groupe.

La participation aux compétitions par équipe type interclub est également obligatoire.

Etre Officiel lors des compétitions: tout parent ayant un enfant dans cette section s'engage à devenir officiel (le club vous informera des modalités pratiques). Ceci permettra un plus grand roulement des parents officiant sur ces compétitions.

Nous vous rappelons que le règlement de la FFN nous impose de présenter un ou plusieurs officiels à chaque compétition où des nageurs sont engagés. Tout manquement à cette règle nous pénalise d'une amende d'environ 60€

L'appartenance et le maintien dans de le groupe compétition suppose l'acceptation de ces règles.